DouarneneZ
KUMUNIEZH ~ COMMUNAUTE

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire

du jeudi 30 juin 2022 à 18h
Douarnenez Communauté

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 30 juin de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 24/06/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 25
GRIJOL Christian, THOMAS Sébastien, GUET François, STEFANUTTI Isabelle, TANGUY Patrick, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, MANNEVEAU Julie, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, CLEMENT Isabelle, TILLIER Dominique, POULMARC'H Bertrand, LE MOIGNE Philippe, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : LAOUENAN-LE LEC Françoise, pouvoirs à Dominique TILLIER
DREANO Christelle, pouvoirs à CLEMENT Isabelle
RAHER Marc, pouvoirs à TANGUY Patrick

Excusée : ANDASMAS Anissa

Secrétaire de séance : GUILLEMOT André

Ordre du jour :

Objet :
Finances/Marchés – Affaires générales - RH : • RGPD- adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère • Pacte Finistère 2030 • Mise à jour du tableau des emplois
Urbanisme et PLUI : • Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Douarnenez Communauté • Modification du règlement intérieur – Rajout d'une annexe « Charte de gouvernance du PLUI »
Développement économique/habitat : • Fonds COVID Résistance Bretagne - Avenant à la convention de participation avec la Région Bretagne • Cluster Algues de Bretagne - Adhésion • Démolition du bâtiment France Langouste - AOT Travaux • Atelier B – Parc de Lannugat Nord – Vente • Pôle Audiovisuel de Douarnenez - Projet d'outil web – Demande de subvention
Environnement déchets / Transitions / Eaux et Assainissement / Voirie / Mobilité : • Réponse au programme Territoires Engagés pour la Nature (TEN) • Adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif DISTRO • Communication relative au rapport annuel de la délégation de service public TUD'Bus pour l'exercice 2021
Petite enfance / jeunesse : • Construction d'un local pour le service information jeunesse communautaire (SIJ)-Prestation d'AMO avec le Logis Breton. Désignation du maître d'œuvre.
Questions diverses

Le quorum étant établi, Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte à 18h.

Le PV du conseil communautaire du 12 mai 2022 est validé sans modification.

Délibération N° DE 67-2022

Objet : RGPD- adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion du Finistère

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Il est rappelé au Conseil l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Jusqu'à présent la ville de Douarnenez et Douarnenez communauté partageaient un délégué à la protection des données, en l'occurrence un agent de la ville, mais qui n'est plus aujourd'hui en mesure d'assurer ses fonctions.

Or, la fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.
Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Il est donc proposé de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés). Cette adhésion vaut jusqu'au terme du mandat.

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver. L'adhésion simultanée de Douarnenez communauté et de la ville de Douarnenez à ce service, porté par Douarnenez communauté, permet des économies puisque l'adhésion par l'EPCI engendre une réduction de 25% sur le coût du service. Le coût total annuel pour les deux collectivités s'élève à 7875 €, soit 3937.50 € chacune.

Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 et imposant à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD),
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2022,
Il est proposé :

- **D'approuver la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,**
- **D'approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,**
- **D'autoriser le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Christian GRIJOL déclare que la commune de Poullan a également adhéré et regrette que le service mis en place par le CDG29 manque de réactivité.

Délibération N° DE 68-2022

Objet : Pacte Finistère 2030

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Dans la cadre de la mandature 2020-27, le Conseil départemental du Finistère a souhaité réformer le financement apporté aux communes et EPCI du Finistère.

Celui-ci s'articule autour de 3 volets :

- Le volet 1 est consacré aux petits projets communaux pour les villes de moins de 10 000 habitants ;
- Le volet 2 assurer le financement des projets importants des communes et EPCI ;
- Le volet 3 a pour objet le financement de très grands projets d'intérêt départemental et régional ;
- Et enfin le volet 4 propose une ingénierie sous forme de conseil et d'accompagnement au territoire.

Concernant le volet 2, Douarnenez communauté et ses 5 communes membres se voit proposer une enveloppe triennale de 1 200 000 € pour la période 2022 2024.

Ce volet 2 doit répondre à un certain nombre de critères et d'orientations :

- Les dépenses sociales doivent constituer entre 10 et 25% du volet 2
- Les dépenses dans le domaine de l'eau et de l'assainissement doivent également représenter 10 à 25% des dépenses
- De plus le volet 2 doit comporter des dépenses consacrées au vélo.

Globalement le volet 2 doit permettre de financer des actions et des projets dans le champ social, dans le champ économique et dans le champ du cadre de vie.

Le Conseil départemental souhaite signer les volets 2 du pacte Finistère 2030 avant septembre 2022.

Après discussion et arbitrage, il est dès lors proposé de retenir les projets communautaires suivants, au titre de l'enveloppe financière du volet 2 :

Thème	Porteur de projet	Intitulé du projet	Début	Fin	Dépenses Totales	Proposition CD29
Action sociale	Dz Co	Coordination jeunesse	janv.-22	déc.-24	135 000 €	21 000 €
Action sociale	Dz Co	Nouveau local SIJ	janv.-22	déc.-24	300 000 €	30 000 €
		Action Sociale			**TOTAL**	**51 000 €**
Projet cyclable	Dz Co	Schéma cyclable communautaire	sept.-22	déc.-23	50 000 €	10 000 €
Projet cyclable	Dz Co	Equipement vélo des lieux d'intermodalité	janv.-23	déc.-24	31 200 €	11 000 €
		Projet cyclable			**TOTAL**	**21 000 €**
Cadre de vie	Dz Co	Animation OPAH RU	juil.-22	Juin-27	526 800 €	60 000 €
Cadre de vie	Dz Co	Aménagement du secteur des Sables Blancs	juil.-23	juil.-24	1 465 000 €	90 000 €
Cadre de vie	Dz Co	Résidence habitat jeune	janv.-22	déc.-24	3 017 681 €	180 000 €
		Cadre de vie			**TOTAL**	**330 000 €**
Eau et ass.	Dz Co	Création du réseau d'assainissement de Pouldergat	mai-23	déc.-24	2 385 000 €	230 000 €
		Eau et Assainissement			**TOTAL**	**230 000 €**

Suite à la réunion avec le Conseil départemental en date du 27 juin 2022,
Vu l'avis du bureau communautaire du 20 juin 2022,
Il est proposé :

- **D'adopter la répartition financière du volet 2 du Pacte Finistère 2030 comme indiqué ci-dessus,**
- **D'autoriser le président à signer tout document relatif au pacte Finistère 2030,**
- **De procéder aux demandes de subventions pour les projets énumérés ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ déclare que le CD29 n'a pas été très généreux avec la commune de Kerlaz sur le volet 2 et espère que Dz communauté a appuyé sa demande de financement. Elle se dit très déçue.
Monsieur Philippe AUDURIER remercie Madame Jocelyne POITEVIN pour son travail et indique que normalement les petites communes devaient solliciter plutôt des financements au titre du volet 1, ce que pourra faire Kerlaz.
Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ estime que les communes rurales auraient dû être mieux prises en compte car il y a un VP à la ruralité au Département.
Madame Jocelyne POITEVIN, en réponse à Madame HERNANDEZ, indique que Kerlaz pourra peut-être émarger l'an prochain aux enveloppes financières dégagées et juge tout à fait honorable le financement. Elle rajoute que les communes de Pouldergat et Kerlaz ont été bien loties par rapport à d'autres, les financements étant de plus en plus rares. Elle rappelle en outre les principes des volets 1 et 2. Par ailleurs Madame Jocelyne POITEVIN ajoute qu'une enveloppe d'un million d'euros a été débloquée par le Département pour les monuments religieux. Elle estime que la commune de Kerlaz n'a pas été maltraitée, les budgets n'étant pas extensibles, des projets devront être différés. Madame Marie-Thérèse Hernandez ajoute que sous l'ancienne mandature la salle polyvalente de Kerlaz avait été bien financée.
Madame Florence CROM regrette que sur le volet 1 figurent des projets déjà inscrits auparavant, diminuant l'enveloppe des financements. Elle craint également que les subventions du CD29 soient des « saupoudrages », sans vision globale, alors qu'auparavant les financements étaient fléchés sur des projets structurants. Elle rajoute que normalement les entrées financières du CD29 ont augmenté, en raison de l'explosion des droits de mutation, et que ses dépenses ont diminué.
Madame Jocelyne POITEVIN répond que le CD29 a plutôt vocation à financer l'action sociale : les personnes âgées, les personnes handicapées, le RSA et de l'action sociale.
Monsieur Henri SAVINA déclare que les financements sont de moins en moins extensibles. On n'est pas ici pour parler de la politique du département et il remercie celui-ci d'avoir défendu les petites communes.
Mme Marie-Thérèse HERNANDEZ se demande quand même si Douarnenez communauté a bien défendu Kerlaz.
Monsieur Philippe AUDURIER rappelle que les petites communes peuvent être éligibles aux volets 1 et 2.
Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ rappelle que le volet 1 sert à subventionner les petits projets et que le réaménagement du bourg de Kerlaz n'est pas un petit projet. Elle reproche à Philippe AUDURIER d'avoir voté contre le projet de réaménagement du bourg.
Monsieur Philippe AUDURIER estime que les difficultés de Kerlaz ne concernent que le Conseil municipal de Kerlaz et ne doivent pas être discutées en Conseil communautaire. Il déclare que Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ fait des raccourcis et met fin aux échanges.
Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ insiste sur le fait que c'est normal qu'il y ait des commentaires.

Délibération N° DE 69-2022

Objet : Mise à jour du tableau des emplois

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Par délibération du 28 mai 2015, le conseil communautaire a acté la mise en place d'un tableau des emplois en lieu et place du tableau des effectifs existant préalablement.

Ce tableau des emplois est, dorénavant, calé sur la base de l'organigramme.

Des évolutions ont été présentées aux instances et il est proposé de modifier le tableau des emplois de la manière suivante :

1 – Maison de la Petite Enfance (modification à compter du 1er octobre 2022)

- Suppression d'un poste d'éducateur de jeunes enfants
- Transformation d'un poste d'éducateur des jeunes enfants en un poste d'auxiliaire de puériculture à temps plein

Grade minimum : Auxiliaire de puériculture de classe normale - Grade maximum : Auxiliaire de puériculture de classe supérieure

2 – Service Jeunesse

- Création **d'un poste de chargé de projet « Prestation de service jeunes »**

Descriptif du projet « Prestation de service « jeunes » » : donner plus d'ampleur et renforcer les actions menées envers les jeunes, à une échelle plus vaste, en s'appuyant sur un réseau partenarial dense et investi.

Les missions seront de :

- Aller à la rencontre des jeunes, proposer des lieux, des horaires et des formats adaptés,
- Accompagner les jeunes dans la réalisation de leurs projets en appui avec les centres sociaux du territoire,
- Favoriser le dispositif promeneur du net et le faire vivre sur le territoire.

Il est proposé de créer un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2022 au 31/08/2025	1	C	Chargé de projet « Prestation de service jeunes »	Temps complet

Les candidats devront justifier d'un diplôme de niveau 4 minimum relevant du secteur de l'animation socio-culturelle / sociale (BPJEPS, DJEPS, DUT Carrières Sociales et des connaissances des problématiques des publics jeunes dans leurs dimensions sociales, géographiques et culturelles. Ils devront avoir des connaissances des notions de prévention et des outils de réduction des risques chez les jeunes, des dispositifs d'aides aux projets des jeunes, du Réseau Information Jeunesse, des Centres Sociaux et des collectivités territoriales.
Ils devront également avoir des capacités rédactionnelles et organisationnelles et une bonne maîtrise de l'outil informatique.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade des adjoints d'animation.
Le régime indemnitaire instauré par la délibération du 13 décembre 2018 est applicable, comme pour les agents contractuels recrutés sur des postes permanents.

3 – Direction Déchets et Propreté Urbaine

- Création d'un poste chargé de mission de prévention des déchets et de sensibilisation au tri à temps plein

Grade minimum : Adjoint technique - Grade maximum : Technicien principal de 1ère classe

4 – Direction eau et assainissement

- Transformation d'un poste d'agent de gestion administrative saisonnier en un poste de chargé clientèle à temps plein

Grade minimum : Adjoint administratif - Grade maximum : Adjoint administratif principal de 1ère classe – Classification de l'emploi : groupe II à III – selon convention collective

- Changement d'intitulé des 3 postes de gestion administrative à temps plein en 1 poste de chargé de facturation, 1 poste de secrétariat général, et 1 poste de chargé clientèle à temps plein.

Grade minimum : Adjoint administratif - Grade maximum : Adjoint administratif principal de 1ère classe – Classification de l'emploi : groupe II à III – selon convention collective

Le nouveau tableau des emplois se trouve en annexe.

Vu l'avis favorable de la Commission ressources humaines du 9 juin 2022,
Vu l'avis favorable du Comité technique du 9 juin 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2022,
Il est proposé :

- **D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er juillet 2022,**

- **De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Christian GRIJOL s'inquiète concernant la création du poste de chargé de projet « Prestation de service jeunes » et craint qu'il fasse doublon avec les missions de l'ULAMIR ou que cela rajoute du travail aux centres sociaux sans compensations financières.
Monsieur Philippe AUDURIER le rassure et rappelle qu'il y a beaucoup de jeunes qui ne fréquentent pas l'ULAMIR ou la MJC. Madame Dominique TILLIER laisse la parole à Madame Sandrine SIMON, DGS, pour répondre. Elle indique que ce poste vise à avoir une action d'éducation envers des jeunes qui sont hors radars et rappelle qu'il y a un cahier des charges national précisant les missions du poste.
Mesdames Isabelle CLEMENT et Julie MANNEVEAU se félicitent de cette création de poste qui va chercher ces jeunes difficiles à capter, ce que l'ULAMIR ou la MJC ne peuvent pas faire. Madame Isabelle CLEMENT demande ce qu'est le dispositif « promeneur du net ».
Monsieur Ronan KERVAREC souhaite que, au même titre que les actions de l'ULAMIR ou la MJC, un bilan des actions concernant ce poste soit fait.
Monsieur Henri SAVINA ajoute que le besoin social des jeunes est réel. Les moyens de l'ULAMIR manquent pour un tel travail.
Monsieur Christian GRIJOL ne comprend pas bien l'articulation entre ce poste et les centres sociaux.
Il évoque également la saturation de garderie de DZ qui se reporte sur l'ULAMIR. Madame Dominique TILLIER répond que le nombre de places a été augmenté mais qu'il est difficile de recruter des animateurs.
Monsieur Philippe AUDURIER souligne l'excellent travail de Madame Dominique TILLIER.

Délibération N° DE 70-2022

Objet : Transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à Douarnenez Communauté

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document d'urbanisme qui définit, sur la base d'un projet d'aménagement d'ensemble, les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire.

La mise en œuvre d'une démarche de PLUi présente les intérêts suivants :

- **en maîtrise de cohérence des politiques publiques d'aménagement sur le territoire** : le PLUi apparaît ainsi comme un outil permettant d'adapter l'échelle de la planification à l'échelle des enjeux et du fonctionnement réel du territoire. Il permet ainsi de prendre en compte au bon niveau des problématiques qui concernent l'ensemble du territoire communautaire : démographie, habitat, développement économique, commerce, déplacements, étalement urbain, qualité des paysages, biodiversité, environnement … ;
- **en matière de solidarité et d'identité territoriale** : le PLUi doit permettre de favoriser le développement équilibré et de renforcer l'esprit communautaire à travers le sentiment d'appartenance à un ensemble territorial homogène ;
- le PLUi apparaît également comme un outil facilitant l'articulation avec l'ensemble des documents supralocaux qui s'imposent au territoire et permettra de faciliter la mise en œuvre du SCOT.

Le PLUi permet par ailleurs de mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

La loi ALUR du 24 mars 2014 a organisé, au II de son article 136, le transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, tout d'abord à l'échéance de trois ans suivant la publication de la loi, puis reportée au 1er juillet 2021 au regard de la tenue des élections municipales de 2020 et du contexte sanitaire de pandémie. Néanmoins ce transfert de plein droit était conditionné à l'absence d'une minorité de blocage des communes, à savoir « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population ».

Les élus du Pays de Douarnenez ont souhaité, en majorité, que cette compétence demeure communale après le 1er juillet 2021. Ainsi la minorité de blocage au transfert de compétence a été activée au printemps 2021. Néanmoins, les conseils municipaux des communes de Douarnenez, Le Juch, Pouldergat et Poullan sur Mer n'ont pas exclu un transfert de compétence à une date ultérieure, et ont fixé le principe de l'élaboration d'une charte de gouvernance à horizon juin 2022 avec pour objectifs de définir une vision commune et le cadre de la collaboration à mettre en place entre Douarnenez Communauté et les communes.

La loi prévoit en effet que l'élaboration d'un PLUi se fait, tout au long de la procédure, en collaboration avec les communes membres (article L 1236-6 du code de l'urbanisme).

Ce travail de préparation et de rédaction d'une charte de gouvernance a fait l'objet de plusieurs réunions de commission ces derniers mois. Les discussions ont permis d'aboutir au projet de charte de gouvernance jointe à la présente délibération.

Considérant les dispositions de l'article 136 de la loi « ALUR », la communauté de communes peut à tout moment se prononcer par un vote en faveur du transfert de cette compétence PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») et notamment son article 136,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et PLUi du 2 juin 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2022 conditionné par la modification du règlement intérieur auquel sera annexé la Charte de gouvernance,
Il est proposé :

- **D'adopter la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU et de l'annexer au règlement intérieur de la communauté,**
- **D'approuver le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme au 1er janvier 2023,**
- **D'autoriser le Président à inviter les communes membres à bien vouloir statuer, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération, sur le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à Douarnenez Communauté ; l'absence de réponse dans ce délai valant avis favorable.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées à la majorité. Contre : 2 (M.T. HERNANDEZ, H. SAVINA), abstentions : 4 (F. LAOUENAN-LE LEC, D. TILLIER, R. KERVAREC, B. POULMARC'H), pour : 19.

Madame Jocelyne POITEVIN déclare qu'il faut 4 ans pour élaborer un PLUI car chaque commune a son propre document d'urbanisme et il est nécessaire d'avoir un consensus et une vision commune. Pour elle, le PLUI sera de toute façon bientôt une obligation. Elle rappelle qu'il faut distinguer le document du PLUI et l'instruction qui restera à la Ville de Dz. Elle évoque également le rôle du SIOCA. Un PLUI permettra l'harmonisation du territoire avec une lecture claire et lisible du territoire. Par rapport au SCOT ou au SRADETT, n'avoir qu'un seul document sera plus facile. Elle estime que la charte a permis de balayer les craintes, a mis des garde-fous ; elle sera officielle car annexée au règlement intérieur de Douarnenez communauté.
Monsieur Henri SAVINA se déclare contre le PLUI. Pour lui, chaque commune doit rester maître chez elle. Les communes vont perdre autonomie, pouvoirs et vision politique et de façon irréversible. Il craint qu'une commune n'impose ses volontés aux autres. À quoi serviront les communes demain ? Il se demande s'il a été élu pour acter la perte d'autonomie des communes, qui doivent rester maître chez elles. L'AMRF est contre. Il déclare qu'il vaut mieux, à ce stade, supprimer les communes, si elles ne peuvent pas préserver leur identité.
Monsieur Christian GRIJOL considère que l'EPCI ce sont les communes. Un PLUI permettra une meilleure articulation entre les communes. Si les communes s'investissent dans l'élaboration du PLUI, celui-ci leur appartiendra. Il rappelle qu'un PLUI est en permanence modifié et modifiable.
Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ regrette qu'il n'y ait pas eu de conférences des maires pour trancher cette question. Les maires subissent.
Madame Jocelyne POITEVIN lui rappelle le nombre de réunions qui ont été organisés.

Monsieur Philippe AUDURIER rappelle à Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ que Kerlaz a délibéré contre le PLUI dès le départ. Celle-ci lui dit qu'il a rapidement changé d'avis et elle a ajouté que c'est une malchance d'avoir une grande ville dans l'EPCI car les petites communes ne sont pas prises en considération. Monsieur Philippe AUDURIER rappelle en effet qu'elle avait déclaré qu'il n'y aurait pas de PLUI tant qu'elle serait maire, tout comme Monsieur Henri SAVINA, Maire de Pouldergat, qui s'est toujours positionné contre.
Madame Isabelle CLEMENT demande ce qu'il en sera si les communes votent contre le PLUI. Monsieur Philippe AUDURIER lui répond que si la Ville de Dz et 2 communes votent pour, la décision sera actée.
Monsieur Henri SAVINA estime que la majorité qualifiée écrase les petites communes. Monsieur Philippe AUDURIER déclare que les communes doivent travailler les unes avec les autres.
Monsieur Patrick TANGUY déclare qu'il y aura, si le passage en PLUI est décidé, beaucoup de travail à faire ensemble ou en coopération pour réfléchir au territoire de façon globale. Le CAUE estime que les choix d'avenir doivent être portés à plusieurs. Le défi du ZAN est important, il faut mener ce travail ensemble en toute coopération.
Monsieur Christian GRIJOL évoque la réunion qui s'est déroulée à QCD concernant le zéro artificialisation. Pour lui, une commune seule n'a aucune chance de défendre son point de vue, le PLUI prend là tout son sens. Le zéro artificialisation signifie la raréfaction des maisons individuelles et donc l'augmentation du prix de l'immobilier.
Monsieur Henri SAVINA déclare que le ZAN est un concept de féodalité républicaine, qui marque un retour au Moyen-âge.
Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ demande si les ADS (Autorisation du Droit des Sols) seront signées par le président de l'EPCI.
Mme Jocelyne POITEVIN rappelle qu'il faut distinguer le PLUI de l'instruction des ADS.
Pour Monsieur Ronan KERVAREC, le PLUI est la mort des communes rurales.
Madame Katell CHANTREAU demande si on peut établir des quotas de résidences secondaires. Il lui est répondu que non.
Madame Florence CROM revient sur la loi climat et déclare qu'il va falloir diminuer par 2 les consommations foncières. Dans certaines communes, les consommations passées étaient de zéro. Zéro divisé par 2, ça fait zéro… Les petites communes seront donc perdantes, puisqu'elles ont eu peu de constructions et ont tout intérêt à travailler à l'échelle de l'EPCI. Pour l'habitat, il faut réfléchir en termes de parcours résidentiel pour y arriver et trouver des solutions dans l'action plutôt que de subir et le PLUI est le bon outil. Les communes seront mortes si elles s'isolent.
Pour André GUILLEMOT, Dz communauté, étant de petite taille, les élus ont une bonne connaissance de leur EPCI.

Délibération N° DE 71-2022

Objet : Modification du règlement intérieur – Rajout d'une annexe « Charte de gouvernance du PLUI »

Rapporteur : Jocelyne POITEVIN

Le 1er octobre 2020, le conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de Douarnenez communauté, organisant ainsi son fonctionnement politique et sa gouvernance, en 9 titres. :

- Titre 1 : dispositions générales
- Titre 2 : tenue des séances du conseil de communauté
- Titre 3 : vote des conseillers communautaires
- Titre 4 : questions orales
- Titre 5 : information des conseillers communautaires et communaux
- Titre 6 : information du public
- Titre 7 : débat d'orientation budgétaire
- Titre 8 : bureau de la communauté,
  Commissions communautaires
  Commissions consultatives d'usagers
  Commission d'évaluation des charges
- Titre 9 : déontologie de l'élu

Dans le cadre de la prise de compétence PLUI au 1er janvier 2023, il est convenu que la charte de gouvernance du PLUI soit annexée au règlement intérieur de Douarnenez communauté afin de garantir la place de chacune des communes, le fonctionnement des instances d'élaboration, les process de décision, et le partage du travail d'élaboration de ce futur document et les valeurs qui le sous-tendent.

Vu la délibération DE 56-2020 relative à l'adoption du règlement intérieur de Douarnenez communauté,
Vu la délibération en date du 30 juin 2022 relative à la prise de compétence PLU par Douarnenez communauté,
En vue de garantir la bonne gouvernance devant régir l'élaboration du futur PL UI,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2022,
Il est proposé :

- **D'annexer la charte de gouvernance relative au transfert de la compétence PLU au règlement intérieur de la communauté.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité les dispositions proposées. Contre : 1 (M.T. HERNANDEZ), Pour :24.

Délibération N° DE 72-2022

Objet : Fonds COVID Résistance Bretagne - Avenant à la convention de participation avec la Région Bretagne

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Dès avril 2020, l'ensemble des collectivités territoriales bretonnes ont souhaité se mobiliser conjointement pour répondre aux difficultés de trésorerie des plus petites entreprises, des indépendants et des associations.

La Région Bretagne, les 4 Départements, les 60 EPCI et l'Association des Iles du Ponant (AIP) en tant que représentant des communes iliennes non-membres d'un EPCI, en partenariat avec la Banque des Territoires, ont ainsi contribué à la constitution du fonds de prêts à taux zéro « Covid Résistance Bretagne » pour soutenir des associations et petites entreprises dont l'activité était impactée par la crise sanitaire et économique.

Actif jusqu'au 30 septembre 2021, ce fonds a permis le versement de 9,3 M€ de prêts de trésorerie à 743 structures réparties sur l'ensemble du territoire breton. A l'issue de cette période d'attribution des prêts, il est constaté que les fonds libérés par les partenaires du fonds sont supérieurs de 1,7M€ aux besoins globaux (prêts et frais de gestion prévisionnels). Or, les conventions signées avec les partenaires ne prévoyaient le remboursement des éventuels trop versés qu'à la fin de la vie des prêts octroyés soit en 2025.

En conséquence et pour permettre aux territoires de récupérer leur part d'enveloppe non utilisée dès cette année, il est proposé la rédaction d'un avenant à la convention de participation signée le 30 juin 2020. En parallèle, les dotations complémentaires des territoires pour lesquels les versements initiaux s'avèrent inférieurs aux besoins vont pouvoir être appelées.

Globalement cet avenant permettra donc à chaque territoire de connaître le montant maximal de sa contribution au dispositif. Au terme du dispositif, un calcul définitif des frais de gestion -aujourd'hui estimés à un niveau plafond- sera effectué, et le différentiel sera réaffecté aux partenaires ; le nouvel arrêté des comptes constatera aussi le total des prêts remboursés et donc le montant final dû à chacun des partenaires.

Vu le Dispositif régional Fonds Covid Résistance Bretagne créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ;

Vu la Convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne entre la Région et la Collectivité contributrice en date du 30 juin 2020 ;

Vu la délibération n°22_204_01 du 28 février 2022 de la Commission permanente du Conseil Régional de Bretagne approuvant les termes du présent avenant et autorisant le Président à le signer ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 24 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2022,
Il est proposé :

- **D'approuver les termes de l'avenant générique à la convention de participation au fonds Covid Résistance Bretagne en date du 30 juin 2020 entre la Région et Douarnenez Communauté (annexe),**
- **D'autoriser le Président à le signer.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 73-2022

Objet : Cluster Algues de Bretagne - Adhésion

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Le Cluster Algues est une démarche initiée en 2016 par les élus du Pays de Brest. C'est ainsi qu'en 2018 était créé le Cluster Algues au niveau du Pays de Brest qui avait pour objectif la mise en réseau des acteurs privés et publics autour d'une cause commune : la structuration et le développement d'une filière algues.

La fédération de ces acteurs s'est matérialisée de 2018 à 2021 et a permis de les fédérer autour de projets collaboratifs. Le comité de pilotage et l'assemblée du Cluster algues Pays de Brest ont souhaité inscrire la démarche dans la durée et étendre son périmètre d'action à toute la Bretagne. La filière Algues représentait 85 établissements et près de 2500 emplois en Bretagne dont 500 enseignants-chercheurs.

La création d'une association dédiée est envisagée afin de favoriser une large adhésion des entreprises et des acteurs publics et privés bretons. Faire vivre ce cluster nécessite le recrutement d'un(e) chef(fe) de projet et un auto-financement suffisant pour mener des projets collectifs apportant une valeur ajoutée à ses membres.

Ce nouveau projet de structuration de la filière algues en Bretagne sera construit avec le couple EPCI / Région, collectivités compétentes en matière de développement économique.

Pour les catégories des EPCI disposant de moins de 40 emplois de la filière sur leur territoire, la cotisation annuelle sollicitée est de 1000 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2022,
Il est proposé :

- **D'adhérer au Cluster Algues Bretagne, projet de structuration de la filière algues en Bretagne.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 74-2022

Objet : Démolition du bâtiment France Langouste - AOT Travaux

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Douarnenez Communauté avait pour projet la démolition du bâtiment dénommé France Langouste situé Terre-Plein du Port à Douarnenez, et la construction en lieu et place d'un bâtiment initialement envisagé à vocation tertiaire (pépinière d'entreprises). Ce bâtiment France Langouste a fait l'objet en 2019 d'un diagnostic structure mandaté par la CCIMBO, faisant apparaitre un état de détérioration accrue et rapide du bâtiment, aggravé par un récent incendie.

Suite à l'organisation de 2 réunions en présence du SMPPPC, de la Ville de Douarnenez, de Douarnenez Communauté et de la CCIMBO, la décision de démolir le bâtiment France Langouste situé sur la jetée du Flimiou a été actée, bien que la fonction future du site ne soit pas encore définie.

Douarnenez Communauté assure la maîtrise d'ouvrage de cette opération de démolition, avec la SAFI en tant qu'assistant à maître d'ouvrage (AMO).

Le bâtiment étant situé sur le domaine portuaire, il est nécessaire d'avoir une Autorisation Occupation Temporaire (AOT) du domaine public afin de mener à bien cette opération de démolition. Cette AOT doit

faire l'objet de la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutif de droits réels avec la CCIMBO, délégataire (concessionnaire) du Syndicat Mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille, pour l'exploitation et le développement des ports de pêche de Cornouaille.

Le projet de convention pour une AOT Travaux est joint à la présente délibération.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2022,
Il est proposé :

- **D'autoriser le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutif de droits réels en vue de réaliser les travaux de démolition du bâtiment dénommé France Langouste.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Philippe LE MOIGNE demande le chiffrage de l'opération. Il lui est répondu que l'évaluation n'était pas communicable tant que la consultation des entreprises n'est pas finie.
Monsieur Philippe AUDURIER indique que la démolition du bâtiment France langouste s'inscrit dans un projet plus large de réhabilitation du port du Rosmeur ; il y a des subventions sur ce projet de démolition et une discussion est en cours avec la CCI sur le plan de financement global de la démolition.
Monsieur Henri SAVINA demande quel sera le coût de l'AOT ; celle-ci sera gratuite.
Monsieur Bertrand POULMARC'H demande qui est propriétaire. Le Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille est propriétaire et la CCI gestionnaire.

Délibération N° DE 75-2022

Objet : Atelier B – Parc de Lannugat Nord – Vente

Rapporteur : Patrick TANGUY

L'atelier B est un bâtiment communautaire mis en service en 2007 sur le parc d'activités de Lannugat Nord à Douarnenez, construit sur la parcelle cadastrée AY n°144 d'une contenance de 2 092 m² (lot n°5 du parc de Lannugat Nord).

D'une superficie totale de 618 m², il se compose d'une partie atelier/stockage de 510 m² et d'une partie bureaux/sanitaires de 108 m².

Ce bâtiment est occupé depuis le 1er avril 2016 par la Sarl Ambulances Urgence 29. Les représentants de cette société ont fait part à Douarnenez Communauté de leur souhait d'acquérir cet ensemble immobilier (parcelle et bâtiment).

La parcelle cadastrée à ce jour AY n°144 devra faire l'objet d'un découpage et nouveau bornage. En effet suite aux travaux de mise aux normes de la déchetterie communautaire de Lannugat, il convient d'amputer la parcelle en limite Nord-Est d'environ 30 m² pour l'installation du portail et des panneaux d'information.

Après consultation de France Domaines (Avis 2022-2904-44278 du 23/06/2022), entrevue et négociation avec les représentants de la Sarl Ambulance Urgence 29, il est proposé de vendre l'ensemble immobilier composé de ce bâtiment et de la parcelle sur laquelle il est construit au prix de 265 000 € net vendeur.
L'acquéreur est la SCI ARTY Immobilier.

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et développement du 13 juin 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2022,
Il est proposé au Bureau communautaire :

- **De vendre l'ensemble immobilier susmentionné au prix de 265 000 € net vendeur dont l'acte authentique sera rédigé devant notaire,**
- **D'autoriser le Président à signer les actes correspondants.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 76-2022

Objet : Pôle Audiovisuel de Douarnenez - Projet d'outil web – Demande de subvention

Rapporteur : Patrick TANGUY

Le Pôle audiovisuel de Douarnenez-Cornouaille est une association créée en 2007 comptant aujourd'hui près de 90 adhérents (sociétés, indépendants, associations). La dynamique engagée par le Pôle ne cesse de croître ces dernières années. Désormais identifiées par le monde audiovisuel, Douarnenez et sa région ne cessent d'attirer de nouveaux professionnels.

Le Pôle a engagé dans la période 2018/2020 une étude action permettant de mieux définir son projet, de mettre en exergue les principaux axes de son développement et de les décliner en actions concrètes. L'une des actions prioritaires est le renforcement de la visibilité digitale.

Ainsi le Pôle a pour projet de se doter d'un outil web performant au service de sa démarche de développement. Cet outil doit satisfaire quatre objectifs :

- Valoriser les membres du Pôle et leurs compétences,
- Favoriser les interactions entre les membres,
- Présenter les membres et la filière territoriale aux autres professionnels extérieurs au territoire, aux partenaires institutionnels et au grand public, et ainsi valoriser le territoire,
- Être un outil de gestion de la structure.

Le début de l'opération est prévu en janvier 2023 pour une réception en septembre 2023.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au titre des fonds européens LEADER gérés par la Région Bretagne. En contrepartie de l'aide européenne qui pourrait être accordée, une contrepartie nationale (Etat, collectivités locales) doit également être attribuée.

La contribution de Douarnenez Communauté est sollicitée pour assurer la contrepartie nationale suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€)	
Développement Outil Web	17 350 €	Fonds LEADER (80%)	19 352 €
Maintenance et mise à jour (an 1)	840 €	Douarnenez Communauté (20 %)	4 838 €
Chargé de développement	6 000 €		
TOTAL	**24 190 €**	TOTAL	**24 190 €**

Vu l'avis favorable de la Commission aménagement et développement du 13 juin 2022 ;
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2022,
Il est proposé :

- **De soutenir le projet de création d'un outil Web pour le pôle audiovisuel en attribuant une subvention de 4 838 €, représentant 20% du projet.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Philippe AUDURIER soutient le Pôle audiovisuel et la création d'un bac +2 audiovisuel sur le territoire.
Madame Christine TANGUY précise que le bac + 2 n'était pas acté. Une présentation du projet sera faite en juin 2023 pour une rentrée en septembre.

Délibération N° DE 77-2022

Objet : Réponse au programme Territoires Engagés pour la Nature (TEN)

Rapporteur : Katell CHANTREAU

Le Programme d'Actions Climat Air Energie Territorial (PACAET) de Douarnenez Communauté adopté le 30 septembre 2021 se compose d'un diagnostic synthétique des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la production d'énergies renouvelables, de la qualité de l'air, de la séquestration de carbone et de la vulnérabilité du territoire.
Le programme d'actions, quant à lui, comporte les axes suivants : mobilité, énergie et habitat, agriculture et alimentation, biodiversité/espaces verts et naturels, déchets/consommation responsable, eau/mer/tourisme, stratégie et communication. Ce programme d'actions sera considéré comme une boîte à idées pour les élus de Douarnenez Communauté, tout au long du mandat.

Axe biodiversité :

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe l'objectif de « zéro perte nette de biodiversité ». Cet objectif se traduit par la parution, en juillet 2018, du Plan biodiversité « Biodiversité, tous vivants ! », visant à accélérer la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB). L'initiative TEN constitue le volet « collectivités locales » de la SNB. Elle vise à reconnaître et à mettre en valeur les collectivités qui s'engagent à mettre en œuvre des projets en faveur de la biodiversité.

En Bretagne le programme TEN est déployé par un collectif régional composé de l'État (représenté par la DREAL Bretagne), l'Office Français de la Biodiversité (OFB), la Région Bretagne, l'Agence Bretonne de la Biodiversité et en associant l'Agence de l'eau Loire Bretagne, les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère et d'Ille-et-Vilaine. Ces partenaires régionaux assurent la cohérence du dispositif avec leurs stratégies respectives.

Ce programme s'adresse spécifiquement aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Pour candidater, les communes et EPCI doivent présenter au moins trois actions concrètes en cours relevant de trois chapitres (une action par chapitre) :

- Connaître et intégrer la biodiversité dans l'aménagement,
- Maintenir et restaurer les espaces naturels et la biodiversité locale,
- Mobiliser les acteurs et concilier biodiversité et activités locales.

Le label TEN offre :

- Une visibilité accrue via les outils de communication des partenaires régionaux,
- L'intégration à un réseau des engagés (valorisation et partage de retours d'expérience des autres TEN bretons et nationaux),
- Un accompagnement de l'Agence Bretonne de la Biodiversité et des partenaires du collectif régional pour faciliter la recherche de partenaires financiers.

Répondre à l'appel à projet TEN est une première étape pour atteindre nos objectifs de préservation de la biodiversité de notre territoire.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Transitions du 9 mai 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2022,
Il est proposé :

- **De candidater au programme Territoires Engagés pour la Nature (TEN).**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 78-2022

Objet : Adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif DISTRO

Rapporteur : Katell CHANTREAU

Le Programme d'Actions Climat Air Energie Territorial (PACAET) de Douarnenez Communauté adopté le 30 septembre 2021 se compose d'un diagnostic synthétique des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre, de la production d'énergies renouvelables, de la qualité de l'air, de la séquestration de carbone et de la vulnérabilité du territoire.

Le programme d'actions, quant à lui, comporte les axes suivants : mobilité, énergie et habitat, agriculture et alimentation, biodiversité/espaces verts et naturels, déchets/consommation responsable, eau/mer/tourisme, stratégie et communication. L'axe consommation responsable indique notamment le souhait d'« animer la réflexion des producteurs sur les contenants qu'ils utilisent pour la vente en circuit-court pour aller de plus en plus vers des contenants consignés, réutilisables ».

Axe consommation responsable : Consigne

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire contient une centaine de mesure qui prévoient notamment de nouveaux outils pour accompagner les citoyens dans de nouvelles pratiques de consommation dont le développement de la consigne ou de vrac.

Depuis quelques années, dans la plupart des régions françaises, des structures associatives ou coopératives prônent le retour de la consigne et travaillent à la structuration de filières régionales. En Bretagne, l'association DISTRO porte un projet de mise en place de la consigne pour le réemploi du verre.

DISTRO a pour objectif de fédérer les acteurs qui souhaitent s'impliquer dans la consigne et de leur proposer des solutions mutualisées sur les différentes étapes de la chaîne (collecte, tri, lavage, stockage...), les outils créés seront accessibles à tous. Le premier chantier de DISTRO est le travail sur la consigne des bouteilles, bière, cidre et eau principalement (standardisation des contenants, étiquettes décollables, logistique retour des bouteilles, transport et lavage).

Les étapes réalisées :
- Mobiliser les acteurs pour récolter les données nécessaires à une étude logistique.
- Déterminer un schéma directeur logistique et des scenarii de développement.
- Définir, avec les acteurs, un modèle de gouvernance (SCIC).
- Structurer la filière (en cours).

Les étapes à venir :
- Accompagner les magasins pour tester et roder le modèle.
- Etudier le déploiement de la consigne de verre sur le département du Finistère.

L'association DISTRO est en cours de changement de statut. Elle va prochainement devenir une SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif), à laquelle peuvent adhérer des producteurs, des distributeurs, des opérateurs, des collectivités, des citoyens. Le dossier va être déposé auprès du tribunal de commerce et sera inscrit au registre du commerce et des sociétés d'ici fin juin 2022.

DISTRO a sollicité des aides financières de la part de l'ADEME et de la Région Bretagne.

A l'échelle finistérienne, le SYMEED29 a décidé d'accompagner le projet DISTRO en allouant une première enveloppe de 3 000 € pour organiser des temps de visites et d'échanges entre les différents acteurs concernés par la consigne du verre : producteurs et revendeurs. Ce temps permettra de s'assurer de l'appropriation du projet par les acteurs locaux : brasseurs, cidriers, revendeurs.
Le reste de la participation financière, montant maximum de 10 000€, est conditionné à l'atteinte d'objectif de déploiement : nombre de producteurs utilisant des bouteilles réemployées, nombre de revendeurs proposant le service de retour des bouteilles.

Sur le territoire de Douarnenez Communauté, des brasseurs rencontrent des problématiques d'approvisionnement en bouteilles et voient le réemploi du verre comme une option possible.

DISTRO invite les collectivités bretonnes à soutenir le retour de la consigne en Bretagne en intégrant le collège « Soutiens » de la SCIC nouvellement créée. A l'échelle locale, adhérer à DISTRO nous permettrait d'encourager les producteurs et les distributeurs du territoire à participer à la dynamique autour du retour de la consigne, et ainsi, de réduire nos déchets et nos prélèvements sur la ressource. Plus largement, cette adhésion nous permettrait de participer à la gouvernance de la SCIC et de faire entendre la voix d'une collectivité dans l'élaboration des stratégies.

Rennes Métropole souhaiterait rentrer dans la SCIC en septembre 2022. Auray Quiberon Terre Atlantique est en réflexion.
Vu l'avis favorable de la commission Environnement et Transitions du 9 juin 2022,
Vu l'avis du bureau communautaire du 20 juin 2022,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2022,
Il est proposé :

- **De souscrire à 10 actions soit 500 € afin d'adhérer à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif DISTRO.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Monsieur Christian GRIJOL déclare qu'il faut recréer une filière qui existait il y a 35 ans.
Madame Florence CROM évoque l'incendie au VALCOR et incite à « mettre ses poubelles au régime » sans solution d'incinération et souhaite que les communes relayent largement cette information.
Elle déplore qu'il reste encore 4 à 5% de verre dans les sacs ordures ménagères.

Délibération N° DE 79-2022

Objet : Communication relative au rapport annuel de la délégation de service public TUD'Bus pour l'exercice 2021

Rapporteur : Christian GRIJOL

L'article L. 3131-5 du code de la commande publique dispose que « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ».

L'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que « Dès la communication du rapport mentionné à l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

C'est dans ce cadre que vous est communiqué le rapport d'activité annuel qui a été transmis à Douarnenez Communauté. Il retrace l'exécution du contrat de délégation de service public conclu par la Communauté pour le transport urbain de voyageurs TUD'Bus.

L'année 2021 a été marquée par la prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes au 1er juillet. De ce fait, la collectivité est devenue dépositaire du contrat de délégation de service public conclu avec l'entreprise Le Cœur Bus&Cars.

Le réseau de transport urbain TUD'Bus est exploité depuis le 1er janvier 2019 par l'entreprise Le Cœur Bus&Cars, le contrat s'achèvera le 31 décembre 2024. Le réseau est composé de 3 lignes régulières, 4 lignes scolaires et 1 ligne usine à destination de Lannugat. Il fonctionne du lundi au samedi sauf jours fériés. Un service de transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite fonctionne également en semaine.

Les nombres de voyages totaux s'élèvent à 152 626 pour l'année 2021 contre 142 798 pour l'année 2020 (+4,68%). Concernant les 6 derniers mois de l'année 2021, la fréquentation est de 82 057 voyages. La COVID a eu un impact important sur la fréquentation avec une forte baisse de cette dernière, on constate donc une légère reprise de la fréquentation mais loin du niveau antérieur (plus de 175 000 voyages en 2018 et 2019).

Le total des recettes commerciales et scolaires perçues s'élève à 82 699,98 € TTC (contre 77 658,75€ HT en 2020, soit + 6,49%). Sur les 6 derniers mois, le délégataire a perçu 43 633,72€ TTC de recettes.

La contribution financière forfaitaire annuelle s'élève à 637 754,88 €. Cette contribution n'est pas assujettie à la TVA mais en contrepartie le délégataire paye la taxe sur les salaires. Celle-ci leur est remboursée par l'AOM, soit, pour 2021, un montant de 21 536,06 €. Sur les 6 derniers mois, la contribution de la Communauté de Communes est donc de 50% des montants indiqués ci-dessus.

Le montant des options et services supplémentaires (fêtes maritimes, navette estivale, etc.) s'élève à 10 559,63 € HT (12 525,24 € TTC).

Les services réalisés en Transport à la Demande pour les PMR (Tud'Plus) sont payés sur facture (prix à la course déclenchée). Le montant versé pour cet exercice s'élève 32 008,30 € HT (35 209,13 € TTC). Douarnenez Communauté a contribué à hauteur de 19 460,14 € HT (21 406,15 € TTC) pour les 6 derniers mois de l'exercice.

Au total la participation de la Communauté de communes s'élève pour cet exercice (sur les 6 derniers mois de l'année) à 363 576,86 € TTC.

Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 21 juin 2022,
Il est proposé :

- **Le conseil communautaire prend acte du rapport annuel du délégataire pour l'année 2021.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 80-2022

Objet : Construction d'un local pour le service information jeunesse communautaire (SIJ)
Prestation d'AMO avec le Logis Breton. Désignation du maître d'œuvre.

Rapporteur : Dominique TILLIER

Dans le cadre de l'acquisition de la parcelle Bir Hakeim et de la construction de la future résidence habitat jeune, il a été envisagé en partenariat avec le Logis Breton, maitre d'ouvrage pour la résidence habitat jeune, de construire concomitamment sur ce site un local pour le service information jeunesse, adapté à son activité et à l'accueil des jeunes du territoire, moderne et accessible.

L'évaluation des besoins et des surfaces est en cours.

Douarnenez communauté restant maître d'ouvrage de cette opération, il est proposé que le logis Breton ait le statut d'assistant à maîtrise d'ouvrage sur cette opération et que le cabinet d'architecture mandaté pour concevoir le projet du local SIJ soit le même que pour la résidence habitat jeune, afin de préserver l'harmonie architecturale des bâtiments et mutualiser les coûts.
Le maître d'œuvre d'ores et déjà choisi pour la résidence habitat jeune est la cabinet CAO, qui pourrait dès lors prendre en charge la conception du local SIJ. Le montant des honoraires s'établissant à moins de 40 000 € HT, il est permis de contractualiser directement.

Quant à la mission d'AMO, elle aurait pour objectifs :

- D'élaborer le projet, en lien avec le maître d'œuvre,
- D'établir les DCE pour les marchés de travaux et d'analyser les offres,
- D'assurer le suivi de chantier et la conduite d'opération.

Le montant prévisionnel de ce contrat d'AMO s'établit à 25 000 € HT, soit un taux d'honoraires de 5% de l'opération.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 juin 2022,
Il est proposé :

- **De valider le périmètre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de la confier au Logis Breton,**
- **De confier la maîtrise d'œuvre au cabinet CAO,**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage et tout document afférent.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.
Abstention : 1 (B POULMARC'H).

Monsieur Bertrand POULMARC'H s'inquiète du coût de l'opération. Monsieur Philippe AUDURIER lui répond que l'évaluation est à 500 000 €.
Monsieur Christian GRIJOL demande où en est l'achat de la parcelle. Il lui est répondu que DzCo n'a pas d'informations à ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

- **<u>ULAMIR – Baisse de subvention :</u>** Monsieur Ronan KERVAREC veut attirer l'attention sur le fait qu'il manque 4 200 € de subvention à l'ULAMIR cette année et veut que des explications soient données et des solutions recherchées.

Séance levée à 20h35.

Le Président,
Philippe AUDURIER

Le secrétaire de séance
André GUILLEMOT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE